



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 55/2023

Décision modificative N° 1 - Budget Principal Commune – Investissement

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prévoir les crédits pour :

- Acquisition d'un garage cadastré section AL n° 55.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 39/2023 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif communal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°55/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2023
COMMUNE comme présenté ci-avant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,

M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,

Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 56/2023

Budget Principal Commune 2023 - Subventions aux associations – Le Domaine du Rayol

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur André DEL MONTE quitte la salle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 15 mai 2023, Monsieur le Président du Domaine du Rayol sollicite une subvention supplémentaire de 7 110 €, dans le cadre de la prévention contre les risques d'incendie. Cette somme permettra d'assurer le débroussaillage par des ânes de certaines parcelles le long du parking du domaine et sous la RD 559.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°56/2023)

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal valide pour 2023, l'octroi d'une nouvelle subvention à l'association du Domaine du Rayol d'un montant de 7 110 € et AUTORISE M. le Maire à verser la somme allouée à l'association.

Les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 mai à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 57/2023

Budget Principal Commune – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (titres de recettes des années 2010 à 2021)

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Trésorière expose au Conseil Municipal que certains titres de recettes émis sur le budget des années 2010 à 2021, d'un montant total de 3 082.10 €, correspondant à des sommes réclamées aux administrés et non encaissées.

Ces sommes ne peuvent être mises en recouvrement par la Trésorière du fait de leur ancienneté, de leur faible montant ou du décès des personnes.

Madame la receveuse municipale demande l'admission en non valeur de ces titres :

EXERCICE	RÉFÉRENCE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT
2017	T-183	Vente Centrale hydraulique marteau	500,00 €
2017	T-478	ALSH	294,00 €
2021	T-137 / T-87	Cantine	34,45 €
2021	T-569	Cantine	15,90 €
2021-2021	T-571, 465, 292, 141	Cantine	148,41 €
2018	T-391895013 / T-391895023	Facture payée en double et non remboursée	284,87 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°57/2023)

2019	T-586	Cantine	21,20 €
2014	T-665, 128, 186, 6, 60	Loyer	942,30 €
2020	T-480, 47	Cantine	55,65 €
2019	T-654	Loyer	26,65 €
2018	T-651	TEOM	0,01 €
2019	T-731	Loyer	2,30 €
2010-2011	T-767, 314, 49	Cantine	82,10 €
2021	T-495	Cantine	17,23 €
2016	T-290, 360	Cantine	42,40 €
2021	T-506	Remboursement trop perçu retenu de garantie	0,01 €
2013	T-204 / T-428	Occupation du domaine public	239,14 €
2019	T-638	TEOM	0,01 €
2017	T-98, 253	Occupation du domaine public	0,14 €
2017-2018- 2019	T-615, 681, 293, 31, 389, 134, 135,222, 270, 300, 36, 398, 48	Cantine	230,48 €
2017	T-529	Loyer	0,10 €
2021	T-302	Cantine	21,20 €
2019	T-475	Frais affranchissement	16,00 €
2021	T-469	Cantine	22,53 €
2021	T-103	Cantine	21,20 €
2016	T-272	Occupation du domaine public	63,82 €
			3 082,10 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le budget principal de la commune du Rayol-Canadel sur Mer pour l'exercice 2023 ;

Vu également les pièces à l'appui fournies par la Trésorerie en date du 13/11/2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat sur le débiteur, par suite de jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°57/2023)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus,

ARTICLE 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 082.10 €.

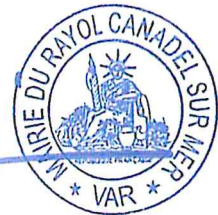
ARTICLE 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune article 6541 Pertes sur créances irrécouvrables.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Virginie LANG



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 58/2023

État FONDS VERT 2023 – Pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la Mairie et installation d'une pompe à chaleur à l'école

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'État a créé un Fonds d'Accélération de la Transition Écologique dans le Territoire, le Fonds Vert.

Ce fonds est destiné, notamment, à financer la rénovation énergétique des bâtiments publics - équipements d'énergies renouvelables.

Les opérations de pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la Mairie et d'installation d'une pompe à chaleur à l'école s'inscrivent dans cette dynamique.

La Municipalité souhaite solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour cette opération dont le montant s'élève à 153 318.00 € HT, soit 183 981.60 € TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Travaux :	153 318.00 € HT
FONDS VERT 80 %	122 654.40 €
Autofinancement communal 20 %	30 663.60 €
TVA 20 %	30 663.60 €
TOTAL TTC	183 981.60 € TTC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°58/2023)

Monsieur le Maire suggère de solliciter la subvention de l'État au titre du Fonds Vert pour la réalisation des travaux précités pour un montant total HT de **122 654.40 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

ADOpte le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la Mairie et de l'installation d'une pompe à chaleur à l'école pour un montant de 153 318.00 € HT, soit 183 981.60 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE une subvention Etat au titre du Fonds Vert pour un montant le plus élevé possible soit **122 654.40 € HT**.

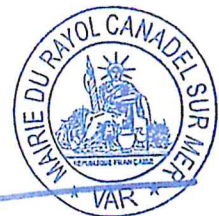
ARTICLE 4 :

La présente délibération annule et remplace les délibérations N° 27/2023 et N° 54/2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	12
Pouvoir (s)	:	01
Absent (s)	:	03

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,

M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,

Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,

Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 59/2023

Avenant n° 02 au contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement collectif et non-collectif

Rapporteur : Jean Plénat

Par contrat de délégation de service public en date du 20 décembre 2013, visé en Sous-préfecture de Draguignan le 23 décembre 2013, la Commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer a confié à la Société SAUR S.A.S le soin d'assurer par affermage l'exploitation de ses services publics d'assainissement collectif et non-collectif.

Par suite de l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015, la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez s'est substituée à la Commune en qualité d'autorité délégante, dans tous les droits et obligations liés au contrat et afférents à l'assainissement non collectif.

Par délibération n° 89/2014 du 26 septembre 2014, M. le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 portant sur le taux de TVA applicable au contrat.

La Commune et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez souhaitant exercer leur compétence respective de façon autonome au sein du contrat, il convient de préciser par avenant la répartition entre-elles des droits et obligations contractuelles, ainsi que les modalités de gestion et de fonctionnement du contrat.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°59/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

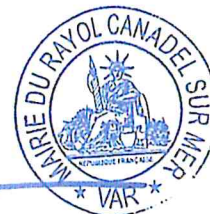
ARTICLE 1 :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public passé avec la SAUR. Ce dernier a pour objet la répartition des droits et obligations contractuelles ainsi que les modalités de gestion et de fonctionnement du contrat entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 60/2023

Avenant n° 03 au contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement collectif et non-collectif – prolongation du contrat d'une durée d'une année

Rapporteur : Jean Plénat

Par contrat de délégation de service public en date du 20 décembre 2013, visé en Sous-préfecture de Draguignan le 23 décembre 2013, la Commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer a confié à la Société SAUR S.A.S le soin d'assurer par affermage l'exploitation de ses services publics d'assainissement collectif et non-collectif.

Par suite de l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015, la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez s'est substituée à la Commune en qualité d'autorité délégante, dans tous les droits et obligations liés au contrat et afférents à l'assainissement non collectif.

Par délibération n° 89/2014 du 26 septembre 2014, M. le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 portant sur le taux de TVA applicable au contrat.

Par délibération n° 59/2023 du 26 mai 2023, M. le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 2 portant sur la répartition des droits et obligations contractuelles ainsi que les modalités de gestion et de fonctionnement du contrat entre la Commune et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°60/2023)

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a engagé une démarche en vue du transfert de la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2024 et que le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2023, il convient de prévoir la prolongation du contrat d'une durée d'une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

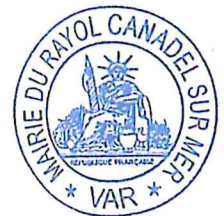
ARTICLE 1 :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public passé avec la SAUR. Ce dernier a pour objet de prolonger le contrat d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 61/2023

Convention pour mise à jour de l'inventaire communal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Trésorerie de rapprocher l'inventaire communal de l'état de l'actif de la Trésorerie. En effet, depuis plusieurs années, l'inventaire n'est plus suivi correctement et il convient de procéder à la recherche de nombreux écarts afin de mettre en cohérence les deux documents.

Le travail consistera à opérer de nombreux reclassements, affecter des libellés précis, renumérotation de l'inventaire, intégration des frais d'insertion et études, gros apurements sur articles 2183 – 2184 – 2188 intégration des travaux en cours, article 2315 et des frais d'études, sortie des biens réformés, etc...

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le cabinet BST consultants afin de mener à bien cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°61/2023)

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet BST Consultants pour la mission de mise à jour de l'inventaire communal. Le tarif est fixé à 1 100.00 € HT la journée d'intervention au bureau, les frais de déplacement à 200.00 € HT par jour sur site. Le montant global ne pourra pas excéder 20 000.00 €.

La durée de la mission est limitée à 3 ans.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 62/2023

Autorisation donnée au Maire d'acquérir une partie de la parcelle AL 55

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date 26 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 35 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir une partie de l'emplacement réservé n°28 dont le but est l'aménagement d'un espace public d'arrière plage sur terrasses. La commune souhaite profiter de cette acquisition pour l'installation d'un poste de secours.

La propriétaire étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir 1/3 de la parcelle AL 55 pour un montant de 30 000 €.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°62/2023)

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est décidé l'acquisition de 1/3 sur la parcelle AL 55 pour un montant de 30 000 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir.

ARTICLE 3 :

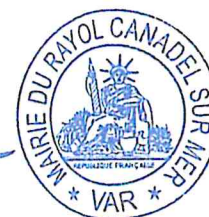
L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



Lang



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 mai à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-
Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 63/2023

Abrogation de la délibération N°48/2005 du Conseil Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date 12 mai 2005, le conseil municipal a approuvé la délibération
N°48/2005 : « **Participation pour non réalisation d'aires de stationnement** ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération doit être abrogée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire à abroger la délibération N°48/2005 du 12 mai 2005
« **Participation pour non réalisation d'aires de stationnement** ».

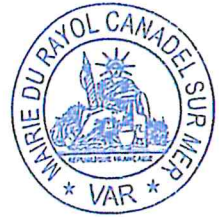
(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°63/2023)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 64/2023

Soumission des travaux d'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) a déclaration préalable

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421 et R*421-12 ;

Vu le décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 octobre 2016 et modifiés le 21/07/2017 et le 26 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°86/2018 du 14 décembre 2018 prescrivant la révision du PLU ;

Considérant que l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire communal ;

Considérant que la commune du Rayol-Canadel a fait le choix de régler les clôtures dans le règlement du PLU ;

Considérant que l'instauration de déclaration préalable à l'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLU et éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°64/2023)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'INSTAURER l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux d'édification de clôtures sur le territoire communautaire (hors clôtures agricoles).

ARTICLE 2 :

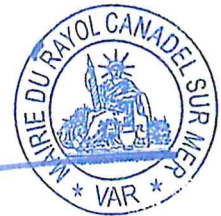
Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,

M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,

Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,

Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 65/2023

Vente de l'action Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » détenue par la commune à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Le conseil d'administration de la SEM Maison du Tourisme du 4 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

Les évolutions successives du cadre législatif de 2015 et 2016, ont modifié le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI (loi NOTRe, loi Montagne – Acte II, Loi Engagement et Proximité).

L'empiètement de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », sur les missions confiées à l'Office de Tourisme Communautaire et aux Offices de Tourisme des communes Stations Classées de Tourisme, impose à la CCGST de proposer au conseil d'administration de la SPL de modifier son objet et ses missions.

L'agence de promotion ne peut légalement pas exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des Offices de Tourisme.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°65/2023)

En conséquence, par délibération n° 2022/11/16-09 du 16 novembre 2022, la CCGST a validé la modification des statuts de la SPL : dénomination, objet social, missions.

Le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale Mixte de la SPL du 16 janvier 2023 ont validé cette modification.

Par délibération n°2023/04/05-01 du 5 avril 2023, la Communauté de communes a proposé une évolution des statuts concernant l'objet de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » et une modification de l'actionnariat en proposant la vente de l'action détenue par la commune du Rayol-Canadel à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour un montant unitaire de 16 € (hors frais).

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement », la « cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupements concernés.

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 et suivants du Code de Commerce.

La cession ne peut intervenir qu'au profit des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ».

La présente cession est subordonnée à l'agrément préalable du Conseil d'administration de la Société et les communes cédantes agréées, également par délibération du Conseil d'administration. La Communauté de communes, cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance. La Communauté de communes sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Vu la délibération n° 2023/04/05-01 du conseil communautaire 5 avril relative à la modification des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » : objet, actionnariat

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

De sortir du capital de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » en cédant l'action détenue par la commune du Rayol-Canadel à sa valeur nominale à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°65/2023)

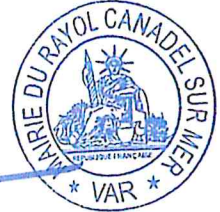
ARTICLE 3 :

D'approuver la modification des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » qui sera proposée à sa prochaine assemblée générale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	12
Pouvoir (s)	:	01
Absent (s)	:	03

L'an deux mille vingt-trois

Le 26 mai à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 66/2023

Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement à partir du 01/12/2023

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-1-2 et D.324-1 à R.324-1-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2023, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable ;

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique dans la commune ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°66/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

La location pour de courtes durées d'un local en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

ARTICLE 2 :

La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de la taxe d'habitation du déclarant.

ARTICLE 3 :

Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

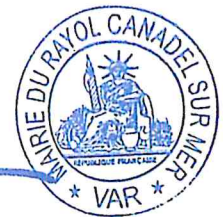
ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 01/12/2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-trois
Le 26 mai à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 67/2023

Révision des tarifs pour l'année 2023-2024

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le maintien des tarifs concernant la restauration scolaire, la taxe de séjour et la ZMEL pour l'année 2023-2024 à savoir :

- Restauration scolaire :
 - Elèves : 2,65 € / repas
 - Adultes : 4,90 € / repas

- Taxe de séjour :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	Total taxe de séjour
Palaces	0,70 €	4,60 €	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	2,30 €	0,23 €	0,78 €	3,31 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°67/2023)

Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles et villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile et villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,26 €	1,09 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux communal
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

□ Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) :

TARIFS DES MOUILLAGES RAYOL ET CANADEL

Longueur maximale	Passagers Avril à Juin-Septembre			Passagers Juillet - Août			Riverains
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	
0 à 5 m	5,66	37,17	142,76	13,94	93,65	289,33	620,4
5,01 à 6 m	6,68	44,72	171,31	16,7	112,53	347,2	744,48
6,01 à 7 m	10,02	60,26	230,22	20,18	120,66	460,3	986,34
7,01 à 8 m	12,63	75,79	289,12	25,26	151,44	578,24	1239,08
8,01 à 9 m	15,39	92,49	352,74	30,78	184,84	705,47	1511,73
9,01 à 10 m	18,73	111,95	427,44	37,32	223,9	854,75	1831,61
10,01 à 13 m	37,03	188,76	568,96	56,92	398,14	1032,57	2264,46

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/04/2008 N°24/2008 concernant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/09/2018 N°42/2018 concernant la modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°67/2023)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/01/2022 N°12/2022 concernant l'approbation des tarifs de la régie des mouillages du Rayol-Canadel sur Mer ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

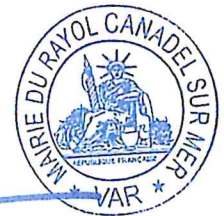
ARTICLE 1 :

DE MAINTENIR les tarifs concernant la restauration scolaire, la taxe de séjour et la ZMEL comme énoncés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**